

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VAUCLUSE



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25.03.2026

Date d'affichage : 25.03.2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois d'avril, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean-François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI-
RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON - CORTES - BARNEOUD

Messieurs BOREL – BRANDTNER- SERNA - LOVISOLO- RASTELLO – GUISSPENGLE
R – GERMAIN – SEGURRA – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN –
GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : MME COUTON (pouvoir à MME PIGASSOU) – MME GARCIN
(pouvoir à M. SEGURRA) – MME LAFON (pouvoir à MME REYNAUD)

Secrétaire de séance : M SORBIER

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2026

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
de La Tour d'Aigues.

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale complété par l'article 41 de la loi sur
l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux
d'action sociale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale, que conformément aux textes en
vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le
Maire, et comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8
membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L5211-7 paragraphe I ; le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à six le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Une seule liste se présente :

- ✓ Valérie GARCIN,
- ✓ Hélène PIGASSOU,
- ✓ Séverine OLLIVIER,
- ✓ Grigori GERMAIN
- ✓ Tania CORTES
- ✓ Romain BRETTE

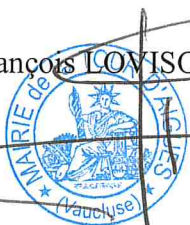
Sont élus à l'unanimité

- ✓ Valérie GARCIN,
- ✓ Hélène PIGASSOU,
- ✓ Séverine OLLIVIER,
- ✓ Grigori GERMAIN
- ✓ Tania CORTES
- ✓ Romain BRETTE

membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Tour d'Aigues.

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

Jean-François LOVISOLO,
Maire



Damien SORBIER
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois